FORMATION SPECIFIQUE A LA SECURITE DES SPECTACLES

VERSION REDUITE

SPECIFIQUE AUX LIEUX DE SPECTACLE NE POUVANT ACCUEILLIR PLUS DE 200 PERSONNES AU TITRE DU PUBLIC

Objectif de la formation :

Etre capable d'assurer la sécurité des spectacles en respectant la réglementation liée à la sécurité des personnes et des biens.
Permettre aux personnes ayant suivi la formation l'obtention ou le renouvellement de la licence d'exploitation des lieux de spectacle.

Durée : 2 jours soit 14 Heures

Prérequis : Aucun

Responsable pédagogique : Mr BEL Jean Christophe

Nombre de participants : De 4 à 15 stagiaires

Public : Tout public

Moyens pédagogiques : Clé USB - Salle adaptée, Vidéoprojecteur,

Validation :

Contrôle des connaissances.
Evaluation écrite sous forme de QCM
Réussite si note supérieure à 10/20

Programme :

1 : Le cadre juridique général relatif à l'organisation de spectacles vivants et les champs de responsabilités inhérentes à cette activité :
- les licences (objectif, modalités, procédure, contrôle, sanction) ;
- les obligations sociales de l'employeur entrepreneur de spectacles, les déclarations sociales et la convention collective applicable ;
- le guichet unique pour le spectacle vivant et la plateforme nationale des cafés cultures (présentation générale, modalités, établissements concernés) ;
- le statut de l'artiste interprète ;
- la responsabilité civile et pénale ;
- la réglementation de la gestion sonore.

2 : La réglementation incendie des établissements recevant du public spécifique aux lieux de spectacles :
- principes, dispositions générales et dispositions particulières relatifs aux différents types d'établissements recevant du public, notamment la formation du personnel de sécurité incendie et les vérifications périodiques obligatoires.

3 : Les règles de droit du travail en matière de santé et sécurité au travail :
- l'obligation de sécurité de l'employeur, les principes généraux de prévention des risques professionnels et leurs applications, le document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- la coordination des interventions, le plan de prévention des risques professionnels, les installations collectives ;
- la prévention des risques liés à l'utilisation des lieux de travail (aménagement, circulation,…), au travail en hauteur, au bruit, à la manutention, aux courants électriques et à tout autre besoin spécifique ;
- la formation à la sécurité et l'organisation des premiers secours ;
- le rôle et les missions de l'inspection du travail, de la médecine du travail, des services de prévention des caisses de retraite et de santé au travail et de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.